

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012026

Signataire : AD/SD

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Cession au profit de l'EPFIF d'un bien en totalité sis 148 rue André Karman à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AX 128.

EXPOSE :

Le maire a, par décision de préemption n°190 du 25 juillet 2012, fait usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien en totalité situé 148 rue André Karman à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AX 128, d'une superficie de 289 m², au prix de 450.000 € dont 20.000 € de frais de négociation.

Il s'agit d'un bien en totalité à usage d'habitation, libre de toute occupation.

Il est proposé de céder ce bien à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) afin de constituer des réserves foncières permettant la mise en œuvre des actions de la Politique de l'Habitat à savoir la réalisation d'une offre de logement diversifiée, source de mixité et de cohésion sociale et de répondre aux objectifs partagés avec l'Etat de production de 485 logements par an.

En effet, le bien se situe dans le périmètre relatif à l'étude urbaine et de faisabilité « Ilot André Karman/ Clos-Benard », projet d'ensemble qui consiste en la réalisation d'une opération de restructuration et de requalification de cet îlot (entre 9840m² et 12300m² constructibles), notamment par la réalisation d'un programme de logements.

De plus ce projet vise également à permettre une meilleure perméabilité de l'îlot par la création d'un maillage viaire interne ré-exploitant la trame parcellaire originelle et d'un espace public vert.

L'EPFIF s'est engagé à acquérir ce bien au prix d'acquisition par la commune soit 450.000 €, majorés des frais notariés d'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du bien en totalité situé 148 rue André Karman à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AX 128, d'une superficie de 289 m², au profit de l'EPFIF au prix de 450.000 € majorés des frais notariés d'acquisition.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012026

Signataire : AD/SD

OBJET : Cession au profit de l'EPFIF d'un bien en totalité sis 148 rue André Karman à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AX 128.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 24 juillet 2012 ;

Vu la décision de préemption n°190 du 25 juillet 2012 ;

Vu la lettre de la Commune adressée à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) en date du 2 août 2012 ;

Vu le budget communal

Considérant l'intérêt de céder le bien situé 148 rue André Karman à Aubervilliers, sur la parcelle AX 128, au profit de l'EPFIF afin de constituer des réserves foncières permettant la mise en œuvre des actions de la Politique de l'Habitat à savoir la réalisation d'une offre de logement diversifiée, source de mixité et de cohésion sociale et de répondre aux objectifs partagés avec l'Etat de production de 485 logements par an ;

Considérant que le bien se situe dans le périmètre relatif à l'étude urbaine et de faisabilité « Ilot André Karman/ Clos-Bernard », projet d'ensemble qui consiste en la réalisation d'une opération de restructuration et de requalification de cet îlot (entre 9840m² et 12300m² constructibles), notamment par la réalisation d'un programme de logements ;

Considérant que ce projet vise également à permettre une meilleure perméabilité de l'îlot par la création d'un maillage viaire interne ré-exploitant la trame parcellaire originelle et d'un espace public vert ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder le bien en totalité situé 148 rue André Karman à Aubervilliers, sur la parcelle cadastré AX 128, d'une superficie de 289 m², au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

FIXE le prix de cession à 450.000 € majorés des frais notariés d'acquisition.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/10/2012

Publié le : 04/10/2012

Certifié exécutoire le : 12/10/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué